



Décision n° CODEP-OLS-2019-024777 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 mai 2019 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 50, dénommée LECI

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0587 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 mars 2017 relative au conditionnement des déchets radioactifs et aux conditions d'acceptation des colis de déchets radioactifs dans les installations nucléaires de base de stockage ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2017-025723 du 29 juin 2017 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2017-032380 du 7 août 2017 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2018-013175 du 16 mars 2018 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2018-058947 du 17 décembre 2018 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2019-019938 du 26 avril 2019 ;

Vu le courrier du CEA du 8 janvier 1968 portant déclaration d'installations créées antérieurement au 1^{er} novembre 1967, dont le laboratoire d'essais sur combustibles irradiés ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/17/286 du 22 juin 2017, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers CEA/DRF/SAC/CCSIMN/18/312 du 3 juillet 2018, CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/19/205 du 17 avril 2019 et CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/19/274 du 23 mai 2019 ;

Considérant que, par courrier du 22 juin 2017 susvisé, le CEA a déposé une demande d'autorisation de modification de ses règles générales d'exploitation ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations, relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 50 dans les conditions prévues par sa demande du 22 juin 2017, complétée par les courriers des 3 juillet 2018, 17 avril 2019 et du 23 mai 2019 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 28 mai 2019

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le Délégué Territorial de Paris**

Signée par : Jérôme GOELLNER